

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **SOLRIZE**

de la société **AGRAUXINE**

enregistrée sous le n° 2021-2842

Considérant qu'en application de l'article R.255-10 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales

Nom du produit	SOLRIZE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRAUXINE 137 rue Gabriel Péri 59700 MARCQ-EN-BAROEUL FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – préparation à base d'endomychorizes – inoculum de <i>Glomus LPA Val 1</i>
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	855-2014.01
Numéro d'AMM	1020004

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le **19 AOUT 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN